



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0021/2026 -6.1

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2125-1 ;

VU la demande en date du 02/02/2026 par laquelle Monsieur **COUQUET Alexandre**, Co-Président de la Section Chailloise de Rugby, demande l'autorisation exceptionnelle d'utiliser le terrain situé rue de la Vallée (parcelle AC0113) en plaine de jeux, afin d'y organiser un tournoi régional de rugby à 5, le samedi 18 avril 2026.

ARTICLE 1 La Section Chailloise de Rugby, représenté par Monsieur **COUQUET Alexandre** est autorisée à occuper à titre exceptionnelle la parcelle AC0113 en vue d'y organiser un tournoi régional de rugby à 5.

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée pour la journée du 18 avril uniquement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les règles de sécurité applicables identiques à celles du Stade du Cosson ;
- veiller au maintien de l'ordre public ;
- restituer les lieux en bon état ;

MAIRIE DE CHAILLES – 78 rue Nationale – 41120 CHAILLES

☎ 02 54 79 72 00 📠 02 54 79 72 09 Courriel : accueil@chailles41.fr



057/2026

ARTICLE 4 Le club devra être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages pouvant survenir lors de l'événement. La commune décline toute responsabilité en cas d'incident imputable à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 5 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 Mr le Maire de la commune de Chailles, Mr le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
 - Le Président de la Section Chailloise de Rugby,
 - la Gendarmerie de Cour-Cheverny - 8 Ave des Combattants d'AFN
41700 Cour-Cheverny,
 - Police Municipale,
- Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à Chailles, le 27/03/2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE

